

Arrêté n° 2022-192 PAT

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, livre II notamment les articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36 ;
- Vu** les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement relatifs à l'organisation des enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la république en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu** le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise approuvé le 6 juin 2008 par arrêté interpréfectoral des départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
- Vu** la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise approuvée le 4 février 2014 par arrêté interpréfectoral des départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
- Vu** l'évaluation quinquennale du PPA2 initiée en 2019 et sa mise en révision actée par la préfète de la Loire lors du comité de pilotage du PPA du 17 septembre 2020 ;
- Vu** la déclaration d'intention du 3 mars 2021 ;
- Vu** la concertation préalable du public réalisée du 28 juin au 26 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) de la Loire du 3 mai 2022 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité environnementale nationale délibéré le 22 mai 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) ;
- Vu** la procédure de consultation initiée le 25 mai 2022 des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise, du conseil départemental de la Loire, et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes menée en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 8 juin 2022 pour la mise à l'enquête publique du dossier de révision du PPA de l'agglomération stéphanoise ;
- Vu** la décision du 17 décembre 2021 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° E22000086/69 en date du 27 juillet 2022 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commission d'enquête ;

Vu le dossier complet préparé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – unité interdépartementale Loire Haute-Loire, en vue de la mise à l'enquête publique du projet du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise ;

Considérant le périmètre modifié du PPA 3 qui correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire-Forez Agglomération (87 communes) ;

Considérant que le PPA 3 vise à définir la stratégie de l'État et des acteurs territoriaux afin d'amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027 ;

Considérant que les enjeux de santé publique tendent à respecter les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé ;

Considérant le plan d'action du nouveau PPA défini au regard du diagnostic réalisé, du contexte local et des objectifs à atteindre ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un plan d'action, ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

La personne responsable du PPA est Monsieur Denis DOUSSON, Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes - 2 avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne - Tél. : 04 77 43 53 53, mel : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 : Périmètre et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire du département de la Loire à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise (PPA) **du 21 novembre à 9h00 au 29 décembre 2022 jusqu'à 12h00 inclus**. Ce projet concerne 140 communes du département de la Loire réparties ainsi :

Communes de Saint Etienne Métropole (53) :

Aboën, Andrézieux-Bouthéon, Çaloire, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanès, Fraisses, Genilac, L'Etrat, L'Horme, La Fouillouse, La Gimond, La Grand'Croix, La Ricamarie, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, La Valla-en-Gier, La Terrasse-sur-Dorlay, Le Chambon-Feugerolles, Lorette, Marcenod, Pavezin, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Rozier-Côtes-d'Aurec, Sorbiers,

Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Unieux, Valfleury, Villars.

Communes de Loire Forez Agglomération (87) :

Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-les-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambles, Champdieu, Chatelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Commune Nouvelle de Chalmazel-Jeansagniere, CRAINTILLEUX, Débats-Rivière d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Essertines-en-Chatelneuf, Estivareilles, Grezieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-le-Grand, L'Hôpital-sous-Rochefort, La Chambonie, La Chamba, La Chapelle-en-Lafaye, La Tourette, La Valla-sur-Rochefort, La-Côte-en-Couzan, Lavieu, Leigneux, Lerigneux, Lezigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leigneux, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Pralong, Précieux, Roche, Sail-sous-Couzan, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sury-le-Comtal, Trelins, Unias, Usson-en-Forez, Veauchette, Verrières-en-Forez, Vêtr-sur-Anzon.

Article 3 : Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera :

➤ **affiché sur les lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête :**

- dans les mairies lieux d'enquête : Andrézieux-Bouthéon, Boën, Firminy, Montbrison, Rive-de-gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Just-Saint-Rambert, Sorbiers
- à la préfecture de la Loire et à la sous-préfecture de Montbrison
- dans les mairies concernées par le périmètre du PPA3, non lieux d'enquête

➤ il devra être visible et lisible de la voie publique, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié. Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires et des autorités préfectorales concernées pour être transmis à l'autorité organisatrice.

➤ inséré dans les journaux "La Tribune le Progrès", et "L'Essor-Affiche" dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins de la préfecture de la Loire.

➤ publié sur le site internet de la préfecture de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr> rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de celle-ci.

L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête ainsi que par voie de publication locale et par tout moyen adapté.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère
- 3° un résumé non technique de présentation du projet
- 4° le projet de plan, ainsi qu'un résumé non technique du plan régional pour la qualité de l'air et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- 5° l'avis du CODERST, l'avis de l'Autorité environnementale nationale et la procédure de consultation des organes délibérants.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire - 2, rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne au Service de l'Action Territoriale (Téléphone : 04.77 48 48 59 ou 04 77 48 48 36).

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- 1) en version numérique sur le registre dédié à l'enquête : www.registre-numerique.fr/ppa-self
- 2) en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :
 - à la préfecture de la Loire, désignée siège et lieu de l'enquête publique, aux horaires et jours d'ouverture du Pôle Relations avec les Usagers
 - à la sous-préfecture de Montbrison
 - dans les mairies lieux d'enquête : Andrezieux-Bouthéon, Boën, Firminy, Montbrison, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Just-Saint-Rambert, Sorbiers.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

1. sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/ppa-self
2. par courrier électronique à l'adresse suivante : ppa-self@mail.registre-numerique.fr
3. dans les registres version papier ouverts dans les communes désignées lieux d'enquête et la préfecture de la Loire, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier
4. par courrier adressé "à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête" à la préfecture de la Loire, Service de l'action territoriale, Pôle animation territoriale - 2, rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 Saint-Etienne cedex 1
5. lors des permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête aux dates ci-dessus définies
6. par un accès gratuit garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **29 décembre 2022 à 12h00**.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête à la préfecture de la Loire, désignée siège d'enquête.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que celles-ci seront publiées sur le registre numérique.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces dernières sont fournies.

Toutes les observations du public sont consultables gratuitement sur le registre numérique www.registre-numerique.fr/ppa-self ou consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête est constituée des membres suivants :

Monsieur Pierre FOUVET, président, fonctionnaire de police en retraite
Monsieur Daniel DERORY, titulaire, ingénieur en chef des Ponts et des Forêts en retraite
Monsieur Robert BOUGEREL, titulaire, inspecteur de la défense et de la sécurité civile
Madame Eliane D'ALFONSO, suppléante, retraitée de la préfecture de la Loire.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Le président ou un des membres titulaires de la commission d'enquête publique recevra personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures suivants :

Lieu	Date	Horaires
Territoire de Saint-Étienne Métropole		
Mairie d'Andrézieux- Bouthéon	Mercredi 28 décembre	14h00 – 17h00
Mairie de Firminy	Mercredi 7 décembre	14h00 – 17h00
Mairie de Rive-de-Gier	Samedi 10 décembre	09h00 – 12h00
	Jeudi 22 décembre	13h30 – 16h30
Mairie de Roche-la-Molière	Vendredi 23 décembre	09h00 – 12h00
Mairie de Saint-Chamond	Mercredi 30 novembre	09h00 – 12h00
	Mardi 20 décembre	13h30 – 16h30
Mairie de Saint-Étienne	Lundi 21 novembre	09h00 – 12h00
	Jeudi 15 décembre	13h30 – 16h30
Mairie de Sorbiers	Mercredi 14 décembre	09h00 – 12h00
Préfecture de la Loire, siège de l'enquête	Jeudi 29 décembre	09h00 – 12h00
Territoire de Loire Forez Agglomération		
Mairie de Boën	Vendredi 2 décembre	14h00 – 17h00
	Jeudi 15 décembre	09h00 – 12h00
Mairie de Montbrison	Vendredi 25 novembre	09h00 – 12h00
	Lundi 19 décembre	09h00 – 12h00
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert	Mardi 6 décembre	14h00 – 17h00

Article 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande de révision du PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête à la préfète de la Loire avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès sa réception par la préfète de la Loire, au service responsable du suivi du PPA de l'agglomération stéphanoise. Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées par la préfète en mairies de Andrezieux-Bouthéon, Boën, Firminy, Montbrison, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Just-Saint-Rambert, Sorbiers pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, à la préfecture de la Loire et à la sous-préfecture de Montbrison ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Loire pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision prise au terme de l'enquête

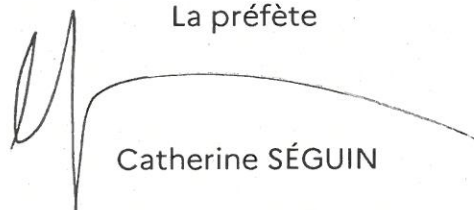
L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision du PPA est la préfète de la Loire sur proposition de l'Unité Interdépartementale DREAL Loire-Haute-Loire. Cette décision sera prise, le cas échéant, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr>

Article 9 : Exécution

La préfète de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le directeur de l'Unité interdépartementale DREAL Loire-Haute-Loire, la directrice départementale des Territoires, la commission d'enquête, les maires des communes lieux d'enquêtes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le **27 OCT. 2022**

La préfète



Catherine SÉGUIN